DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

SEINE & MARNE 77 LE DÉPARTEMENT

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Convention territoriale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) dans le département de Seine-et-Marne

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

Le Département de Seine-et-Marne représentée par Monsieur Patrick SEPTIERS, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2020 ;

Et

ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, représentée par Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Hervé – Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC

CARFUEL, SAS au capital de 17 484 390 euros, enregistrée au RCS d'EVRY sous le numéro SIREN 306 094 194, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Mermoz, CS 60075, 91002 Evry Cedex, représenté par Karim BENBRICK, Directeur général

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

La durée de financement du déploiement du programme CEE sur chaque territoire est de 3 ans. Il se déploiera d'abord dans les territoires dont les collectivités sont prêtes à s'engager d'ici la fin de l'année 2019. Il pourra démarrer plus tard, dans les autres territoires, en fonction de leur maturité. Toutefois la période d'activité du programme reste dans un calendrier contenu entre novembre 2019 et décembre 2024.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Il est co-porté par l'ADEME avec les territoires volontaires, avec l'appui de l'Anah et de l'ANIL. L'enveloppe dédiée est de 40 TWhc soit 200 millions d'euros sur la période 2019-2024. Les modalités d'appels à financeurs du programme seront organisées par l'ADEME.

Ce programme apportera un co-financement, au côté de celui des collectivités, pour chaque acte mis en œuvre par les Espaces FAIRE.
Lorsque les fonds CEE viennent en substitution des fonds ADEME pour les EIE ou pour les PTRE, à ambition constante (même niveau d'activité, même périmètre des actes réalisés, même territoire couvert), la part apportée par le programme SARE est identique au taux de co-financement apporté par l'ADEME, dans la limite de 50% du plafond de dépenses définies comme éligibles.

Dans les autres cas, la contribution du programme SARE est limitée à 50% du plafond de dépenses définies comme éligibles.

Dans tous les cas, ce taux de co-financement ne pourra excéder 50 % des dépenses définies comme éligibles au programme.

Le Département de Seine-et-Marne a engagé avec ses partenaires, la Région Ile-de-France, l'ADEME, la Préfecture de département, le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE77), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Fédération française du bâtiment (FFB) Ile-de-France Est, et Seine-et-Marne environnement), une politique ambitieuse afin de rendre possible un déploiement des PTRE sur tout le territoire, avec un niveau de service en adéquation avec l'objectif de massification des opérations de rénovation énergétique : le Service unique de la rénovation énergétique (SURE). Suite aux réunions de présentation du dispositif SURE à tous les EPCI conduites depuis novembre

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

2018, plusieurs EPCI ont manifesté leur intérêt pour accueillir et porter ce dispositif sur leur territoire. Ainsi, à ce jour, 9 EPCI ont déjà délibéré favorablement et 2 SURE sont déjà opérationnels (Communauté de communes (CC) Moret Seine et Loing, Communauté d'agglomération (CA) Coulommiers Pays de Brie). Le SURE pourrai d'ici la fin 2020 couvrir 40% de la population Seine-et-Marnaise.

Le Département s'inscrit donc dans le dispositif SARE, dans la continuité de son action déjà engagée, pour une massification de la rénovation énergétique en Seine-et-Marne.

La Région Ile-de-France est signataire de la convention partenariale SURE, et participe aux instances de validation et de travail (COPIL et COTECH). Par ailleurs, la Région contribue au financement des postes de conseillers info-énergie (à partir de 1 ETP par structure, sous la forme d'un forfait à hauteur de 75 000 euros par structure).

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle du territoire d'intervention du porteur associé, ici le Département de Seine-et-Marne.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Comité de pilotage départemental : Le Comité de pilotage départemental (COPIL DEPARTEMENTAL) est en en charge de suivi et de la préparation des décisions du COPIL REGIONAL.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travails (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Partenaires départementaux : Les partenaires départementaux du Programme, participent au COPIL DEPARTEMENTAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle départementale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention territoriale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 5 de la convention nationale.

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle du département de la Seine-et-Marne,
- Les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Elle s'articule avec le protocole à l'échelle du territoire francilien qui coordonne les actions des différents porteurs associés sur le territoire.

Article 3 - Objet de la déclinaison départementale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire départemental, défini dans le plan de déploiement à l'annexe 1, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- Assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire départemental ;
- Apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- Structurer une gouvernance aux échelles régionales et départementales (permettant la couverture totale du territoire départemental).

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		16 148
	Conseil personnalisé aux ménages		6 347
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	458
		Copropriétés	58
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	2 468
		Copropriétés	67
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	615
		Copropriétés	19
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	39
		Copropriétés	11
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population départementale suivant le périmètre précisé dans le plan de déploiement
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		1 276
	Conseil aux entreprises		589

Le Département s'engage dès le 1er janvier 2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens du Département (sauf pour les communes Seine-et-Marnaises de la CA Grand Paris Sud qui dépend du porteur associé Conseil départemental de l'Essonne, en ajoutant les communes val-d'oisiennes de la CA Roissy Pays de France), le service complet d'accompagnement à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance

La mise en œuvre du Programme repose sur le porteur pilote (ADEME), les porteurs associés et les structures de mise en œuvre.

Le porteur pilote signe la convention nationale, le protocole à l'échelle du territoire francilien et les conventions territoriales.

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Les porteurs associés ont pour rôle de mettre en œuvre le Programme sur leurs territoires. Ils signent un protocole à l'échelle du territoire francilien et une convention territoriale portant sur leur territoire.

La gouvernance du Programme à l'échelle du territoire régional est définie par protocole à l'échelle du territoire francilien.

4.1 Comité de pilotage régional

La composition et le rôle du Comité de pilotage régional sont définis à l'article 3.1 du protocole à l'échelle du territoire francilien.

4.2 Comité de pilotage départemental

Le Comité de pilotage territorial (COPIL DEPARTEMENTAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle territoriale, ici le département ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon territorial, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Rendre compte au COPIL RÉGIONAL des avancées opérationnelles, des difficultés rencontrées ;
- Organiser la collaboration étroite de l'ensemble des structures de mise en œuvre et des territoires engagés à l'échelle du territoire ;
- Réaliser le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme ;
- Proposer, le cas échéant, toute modification structurante pour le déploiement local du programme (modalités d'actions, répartition financière, modification des objectifs, etc.) au COPIL REGIONAL pour validation ;
- Suivre l'évolution financière des actions engagées à l'échelon territorial, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Établir les demandes d'appels de fonds et les proposer au COPIL RÉGIONAL pour validation.

Le COPIL DEPARTEMENTAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale chacun représentés par deux membres dont l'avis est décisionnaire et de partenaires territoriaux dont l'avis est consultatif, et qui seront désignés par le COPIL DEPARTEMENTAL sur proposition du porteur associé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL DEPARTEMENTAL afin d'apporter leur expertise.

Le COPIL DEPARTEMENTAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL DEPARTEMENTAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL DEPARTEMENTAL aux membres de ce COPIL.

Le COPIL DEPARTEMENTAL, gouvernance infrarégionale, contribue au suivi et à la préparation des décisions du COPIL REGIONAL en ce qui concerne le territoire de la Seine-et-Marne. Toute décision structurante pour le déploiement local du programme (modalités d'actions, répartition financière, modification des objectifs...) doit faire l'objet d'une présentation et d'une validation par le COPIL REGIONAL. Ces décisions ne pourront en aucun cas être prises par le COPIL DEPARTEMENTAL.

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

En tant que PORTEUR PILOTE, l'ADEME s'engage au niveau national et au niveau régional à la mise en œuvre du programme, tel que défini dans la convention nationale et le protocole à l'échelle du territoire francilien.

Au titre de la présente convention, l'ADEME s'engage à :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du COPIL DEPARTEMENTAL;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4.

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, le Département de Seine-et-Marne s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau territorial :
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
  - Animer et coordonner les Espaces FAIRE
  - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
  - Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
  - Alimenter l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
  - Publier régulièrement les résultats du Programme ;
  - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils mis en place par le porteur pilote ;
  - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
  - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
  - Assurer le secrétariat des COPIL DEPARTEMENTAUX : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau départemental :
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux EPCI, ces fonds devant être reversés en totalité à la structure en charge du service de proximité (ALEC...) ou utilisés

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

directement par l'EPCI, lorsqu'il s'agit d'une régie, pour financer le temps agent, pour la mise en œuvre du Programme.

- Suivre l'exécution financière du Programme au niveau territorial ;
- Proposer les appels de fonds au COPIL REGIONAL SARE et les ajustements, si besoin.

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, CARFUEL et ENGIE s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 2 534 741 € HT pour la mise en œuvre des actions du programme par le Porteur associé.
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.
L'Etat et les porteurs associés Franciliens discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle du département de Seine-et-Marne est estimé à 5 173 703 € HT dont 190 000 € pour l'animation, le portage et le suivi du dispositif.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et les EPCI. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 2 534 741 € HT
- Région Ile-de-France : 262 062 € HT
- Département de Seine-et-Marne : 406 679 € HT
- EPCI : 1 969 851 € HT

Il est convenu que les dépenses réalisées par le Département, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs au Département de Seine-et-Marne en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 2 534 741 € HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 95 000 €HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 2 439 741€ HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 2 014 785 HT ;
  - Information de premier niveau : 64 593 euros HT ;
  - Conseil personnalisé aux ménages : 157 777 euros HT ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 162 466 euros HT ;
  - Accompagnement des ménages : 1 119 959 euros HT
  - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 444 060 euros HT
  - Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 65 929 euros HT;

- Dynamique de la rénovation 337 401 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 167 703 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 50 831 HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 118 867 euros HT ;

- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 87 555 euros HT ;
  - Information de premier niveau (information générique) : 10 211 euros HT ;
  - Conseil aux entreprises : 77 344 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL REGIONAL tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondants à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

CARFUEL	1 267 370.50 €	50 %
ENGIE	1 267 370.50 €	50 %

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

Un premier appel de fonds pourra être initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé dès la signature de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL REGIONAL en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au Département de Seine-et-Marne.

Les financeurs autorisent le Département de Seine-et-Marne à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les contributions des financeurs seront versées au plus tard avant le 31/12/2023.

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

6.6 Clôture du programme

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.7 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL SARE et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.
Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.8 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structure de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme.

- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du programme.

Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.

6.9 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;

- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;

- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% du plafond défini pour chaque acte.

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.7.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : https://www.faire.fr/.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.
Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date du 01/01/2021, pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2023.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.
À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Melun.

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à paris,
le

Barbara Pompili,
Ministre de la Transition écologique

Laurent MICHEL

Arnaud LEROY,
Président Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Monsieur Patrick SEPTIERS,
Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

DocuSign Envelope ID: 4D03A0CB-8C40-4362-BB95-497F30AC8542

Karim BENBRIK,
Directeur Général
CARFUEL

DocuSigned by:

BENBRIK

08A4180D36B2470...

Caroline FLAISSIER,
Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités
ENGIE

DocuSigned by:

FLAISSIER CAROLINE

11694E69E7A94C9...

Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général
ENGIE France BtoC
ENGIE

DocuSigned by:

0E2BCCAAAF7C405...

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE.

Plan de déploiement du Service d'accompagnement de la rénovation énergétique en Seine-et-Marne
Département de Seine-et-Marne

Tenir le cap des 500 000 logements rénovés chaque année (dès 2017) comme le prévoit la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 passe nécessairement par une intensification du rythme actuel de rénovations énergétiques.

La démarche s'inscrit dans un environnement économique tendu pour l'ensemble des acteurs : ménages, collectivités et professionnels. Les acteurs publics locaux peuvent jouer un rôle essentiel d'incitateur, de facilitateur (éveil à la demande de travaux), et d'aide au développement de ce secteur d'activité.

L'article 22 de la loi TECV prévoit le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur l'ensemble du territoire national à l'échelle des EPCI ou des groupements d'EPCI. La mise en œuvre du SPPEH repose sur le réseau FAIRE (agences locales de l'énergie et du climat - ALEC, Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement - CAUE, Agence nationale pour l'information sur le logement - ANIL, opérateurs de l'Agence nationale de l'habitat - ANAH, etc.).

Afin de consolider ce réseau de conseil et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation, un programme de certificats d'économie d'énergie (conformément aux dispositions de l'article L. 221-7 du code de l'énergie) « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) a été mis en place par arrêté du 5 septembre 2019 de la Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de la ville et du logement. Ce programme doit permettre la préfiguration d'un SPPEH renouvelé, donnant ainsi un nouveau cadre aux collectivités pour qu'elles déploient cette politique dans leur territoire.

Ce programme est co-porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec les territoires volontaires, avec l'appui de l'ANAH et de l'ANIL. L'enveloppe correspond à l'équivalent de 40 TWhc soit 200 millions d'euros sur la période 2019-2024. Les modalités d'appels à financeurs du programme seront organisées par l'ADEME. La durée de financement du déploiement du programme CEE sur chaque territoire est, à ce stade, de 3 ans, sur une période globale de 5 ans.

Le programme SARE vise les ambitions suivantes, en bonne articulation avec les dispositifs portés par l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;
- Soutenir le déploiement d'un service de conseils aux petits locaux tertiaires privés.

1. Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du « petit tertiaire »

Le département de Seine-et-Marne rassemble près de 1,4 millions d'habitants et 605 000 logements, 90% du parc étant une résidence principale (546 500 logements).

Les maisons individuelles représentent 60% du parc de résidences principales (315 200 habitations). 35% du parc résidentiel a été construit avant 1971 soit avant la première réglementation thermique, 70% avant 1990.

62% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, 20% par des locataires privés.

Les ménages modestes sont fortement touchés par les enjeux de la rénovation énergétique, soit qu'ils n'aient pas suffisamment de ressources pour se chauffer à hauteur des besoins, soit que cela consomme une grande partie de leur budget. Ainsi, un ménage est considéré en situation de précarité énergétique dès lors qu'il y consacre au moins 8% de son revenu, pour les ménages situés dans les 3 premiers déciles de revenu. L'ANAH aide financièrement les ménages dits modestes et très modestes, à l'amélioration de leur habitat, dont à des fins de gains énergétiques.

En Seine-et-Marne, le taux de ménages en situation de précarité énergétique est proche de 10% (source INSEE, données 2015), un taux supérieur à la situation régionale (7%). La facture énergétique globale annuelle de la Seine-et-Marne est estimée à 2,1 Milliards d'euros, soit 1 500 €/hab/an. 58% de la facture est générée par le secteur résidentiel. La facture énergétique de la Seine-et-Marne est environ deux fois plus élevée que la moyenne régionale, le département dans sa partie rurale étant encore très fortement dépendant de la voiture individuelle pour les déplacements, en l'absence d'alternative concurrentielle. 18,5% des ménages Seine-et-Marnais sont en situation de précarité énergétique.

2. Etat des lieux des politiques mises en œuvre pour la rénovation énergétique

2.1. La Seine-et-Marne couverte à 100% par un dispositif répondant au minimum au niveau « information de 1er niveau » et « conseils personnalisés » du SARE

Le département de Seine-et-Marne bénéficie d'un tissu d'acteurs engagés pour favoriser la rénovation énergétique des logements. Cet engagement a permis de proposer un service à disposition des habitants sur tout le territoire, à l'aide d'outils, sous une forme organisationnelle et un niveau d'ambition, propre à chacun. Il est proposé par 4 structures :

- Seine-et-Marne environnement (SEME), organisme associé du Département et opérateur historique des Espaces info énergie (EIE) pour la plus grande partie de la Seine-et-Marne (site de Moret-Loing-et-Orvanne et antennes locales), aujourd'hui ALEC,
- la Communauté de communes (CC) du Pays de Montereau, proposant un service EIE en régie,
- l'ALEC sud Essonne qui intervient en tant qu'EIE pour tous les habitants de la Communauté d'agglomération (CA) Grand Paris sud, Essonniens comme Seine-et-Marnais,
- le PNR du Gâtinais français qui propose un service EIE pour tous les habitants des communes incluses dans son périmètre, étendu en mars 2020 pour sa partie seine-et-marnaise, à toutes les communes de la CC Pays de Nemours et de la CA Pays de Fontainebleau, 2 EPCI intersectant le périmètre du PNR.

100 % du territoire est ainsi couvert par le premier et deuxième niveau de conseil, au sens du guide des actes métiers du programme SARE : « information de 1er niveau (A1) » et « conseils personnalisés (A2) ».

2.2. Un engagement du Département de Seine-et-Marne pour un service d'accompagnement des habitants allant plus loin que l'EIE

Le Département de Seine-et-Marne soutient l'aide aux ménages pour la rénovation énergétique de leur logement depuis 15 ans, à travers le financement de SEME, EIE depuis 2006, et animateur du réseau FAIRE depuis 2012. SEME est EIE sur la plus grande partie du département, avec 7 conseillers info-énergie, financés également par l'ADEME et la Région.

Afin de renforcer l'accompagnement des ménages et en réponse aux obligations réglementaires issues de la loi TECV, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé en 2016 dans le montage d'un outil clef en main pour les EPCI : le Service unique de la rénovation énergétique (SURE), offre de service gratuit pour les habitants et qui répond aux missions données par le législateur aux Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Plusieurs acteurs se sont rassemblés pour construire cet outil : le Département, initiateur de la démarche à partir d'une étude de préfiguration mi 2016 mise en œuvre dans le cadre d'un AMI ADEME/Région, la Région Ile-de-France, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Préfecture de département au titre de l'ANAH, le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE77), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Fédération française du bâtiment (FFB) Ile-de-France Est, et SEME.

Ce partenariat a été concrétisé par la signature, en septembre 2018 lors du Congrès des Maires et des Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne, d'une convention partenariale qui formalise et précise les engagements de chacun des 7 signataires pour atteindre les objectifs convergents suivants :

- accompagner les intercommunalités pour développer des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat privé,
- assurer une information et un accompagnement de qualité des particuliers pour favoriser, faire émerger et faciliter le passage à l'acte dans les travaux de leur habitation,
- stimuler l'activité économique de de rénovation énergétique dans le secteur du BTP.

La mise en place du SURE et son déploiement en Seine-et-Marne ont été inscrits dans la Feuille de route de la Communauté départementale de la transition énergétique (CDTE) de Seine-et-Marne, installée par le Préfet de Seine-et-Marne en 2017.

Plusieurs EPCI ont manifesté leur intérêt pour accueillir et porter ce dispositif sur leur territoire. Ainsi, à mars 2020, 9 EPCI ont déjà délibéré favorablement : CC Moret Seine et Loing, CC du Val Briard, CA Coulommiers Pays de Brie, CC du Provinois, CA Paris Vallée de la Marne, CA Val d'Europe Agglomération, CC Bassée-Montois, CC Plaines et Monts de France, CC Brie des Rivières et Châteaux. Elles rassemblent 548 000 habitants, soit environ 40% de la population Seine-et-Marnaise.

L'ouverture du service aux habitants se met en place progressivement. Les deux premiers SURE ont été installés et sont opérationnels depuis décembre 2019 sur la CAC Coulommiers Pays de Brie et la CC Moret Seine et Loing. Des échanges sont actuellement en cours pour caler le dispositif sur la CA Roissy Pays de France, avec un contexte territorial plus complexe, la CA étant située sur deux départements, le Val d'Oise et la Seine-et-Marne.

Cette dynamique fait de la Seine-et-Marne un territoire particulièrement exemplaire en la matière.

La carte ci-dessous montre le niveau de couverture de la Seine-et-Marne en mars 2020, par le SURE ou par un EIE (SEME ou autre structure).

Niveau de couverture de la Seine-et-Marne par une PTRE (dispositif SURE) ou EIE)

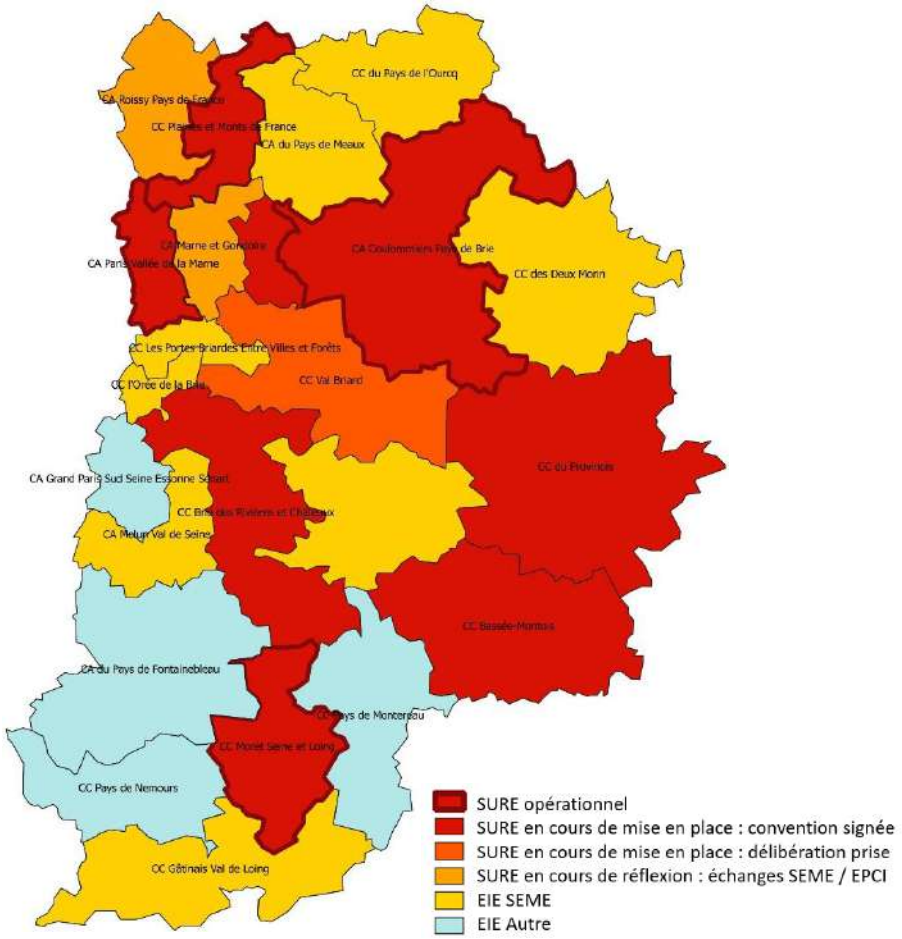

Cette dynamique est également concomitante avec les travaux lancés sur la quasi-totalité des EPCI seine-et-marnais soumis à élaboration d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET), le SURE étant un outil pour la mise en œuvre du volet Bâtiment du PCAET. Au 1er janvier 2020, sur 23 EPCI, 21 d'entre eux sont soumis à l'obligation réglementaire de réaliser un Plan climat air énergie territorial. 2 EPCI ont un PCAET en cours de mise en œuvre (CA Melun Val de Seine, CA Pays de Meaux) ; pour les autres, sauf un, le PCAET est en cours d'élaboration, avec un niveau d'avancement variable, de la phase diagnostic à la phase de consultation administrative.

Avant la mise en place du SARE, le financement du SURE s'appuyait sur :

- la Région, soutien aux structures locales de la transition énergétique, à raison d'un forfait de 75 000 € par structure (dispositif régional voté en 2019 en remplacement du mode de financement précédent, de 7 500 € par poste),
- l'ADEME, soutien aux EIE, à raison de 14 000 € par poste hors mission PTRE,
- le Département, dans le cadre de sa subvention à son organisme associé pour les fonctions support, soit 220 000 €
- les EPCI, pour les reste à charge des charges salariales des conseillers info-énergie, une fois déduites les aides ADEME et Région, soit suivant le nombre d'ETP dédié aux territoires, un coût allant de 0,43 €/habitant à 0,72 €/habitant.

2.3. Des dispositifs déployés en Seine-et-Marne pour lutter contre la précarité énergétique

Tous les ménages dont les revenus sont inférieurs à un niveau de ressources défini nationalement sont éligibles aux aides de l'ANAH, sous réserve du respect de conditions ayant trait à l'âge du logement, la nature (pas de travaux d'embellissement), le montant (minimum 1 500 €) et la mise en œuvre (par un professionnel sauf cas particulier) des travaux. Ces aides sont fléchées par les conseillers info-énergie, lorsque le particulier est potentiellement éligible. En Seine-et-Marne, l'instruction des dossiers d'éligibilité aux aides ANAH est confiée à l'ADIL.

Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) de 2014, les Départements ont été désignés comme chef de file de l'action contre la précarité énergétique.
Par son initiative visant à faciliter le déploiement de plateformes territoriales de rénovation énergétique, le Département contribue à la lutte contre la précarité énergétique, en articulation avec l'ANAH. Par ailleurs, le Département est le pilote du Fond de solidarité logement. En 2018, l'aide par le FSL a concerné

près de 8 000 ménages, la moitié concernant l'énergie ce qui souligne l'enjeu de logements plus performants. En 2017, le Département avait relevé le plafond d'accès aux aides de 10% afin de toucher davantage de Seine-et-Marnais, et plus particulièrement les « travailleurs pauvres ». Des réflexions sont encore en cours pour faire évoluer les critères d'attribution afin de renforcer encore l'accès aux aides.
Des actions collectives de sensibilisation sont également conduites en faveur des éco-gestes dans les Maisons départementales de solidarités (MDS).
Par ailleurs, le Département est la collectivité de rattachement d'Habitat77, ex OPH77. Il a apporté un soutien financier de 7 millions d'euros sur la période 2015-2018, pour la réhabilitation thermique du parc de logement social, afin de prévenir les situations de précarité énergétique.

D'autres dispositifs ont été mis en place par les territoires à destination des ménages modestes :

- PIG du PNR du Gâtinais français, mis en place pour 5 ans à compter de 2019, avec un objectif de 350 logements rénovés sur le périmètre du PNR, le PNR apportant une aide complémentaire aux aides ANAH sur conditions (utilisation de matériaux biosourcés, gain énergétique supérieurs à 50%),
- OPAH CA Pays de Meaux,
- OPAH sur des copropriétés à Chelles et au Mée-sur-Seine,
- Mon Plan Rénov sur la CA Melun Val de Seine (CAMVS), la CAMVS apportant des aides en complément des aides de l'ANAH, sous conditions de ressources.

2.4. Cartographie des acteurs

De nombreux acteurs concourent à la dynamique de rénovation énergétique en Seine-et-Marne (*les structures marquées d'un * sont signataires de la convention partenariale SURE présentée précédemment)* :

- Les services de l'Etat de Seine-et-Marne*, et plus particulièrement la DDT77 qui joue un rôle particulièrement important en Seine-et-Marne dans la dynamique d'acteurs, à travers la Communauté départementale de la transition énergétique, qu'elle anime, et pilote le dispositif ANAH pour la Seine-et-Marne, à destination des ménages les plus modestes ;
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)*, et sa direction régionale Ile-de-France ;
- La Région Ile-de-France* et ses organismes associés : son Agence Régionale Energie Climat (AREC) au sein de l'Institut Paris Region, la SEM Ile-de-France Energies sur le volet des copropriétés ;
- Le Département de Seine-et-Marne * par sa politique en faveur de la rénovation énergétique ;
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne * (CAUE 77) qui apporte l'expertise d'un architecte-urbaniste aux projets de rénovation énergétique en sites contraints ;
- L'Agence départementale d'information sur le logement* (ADIL), instructeur des dossiers ANAH pour la Seine-et-Marne, et apportant des conseils aux particuliers sur les financements possibles et les montages financiers ;
- La Fédération française du bâtiment Ile-de-France Est*, en représentation des professionnels du bâtiment du secteur privé d'acteurs professionnels, et qui développe des outils innovants (site

internet BATIRéco-1 600 entreprises référencées). A noter que la Seine-et-Marne est le 1er département francilien pour le nombre d'entreprises certifiées RGE (~900 certifications sur 8 000 entreprises de BTP) ;

- Les structures de conseils et d'accompagnement des ménages :
    - 2 Agences locales énergie-climat (ALEC) : SEME* qui intervient sur la plus grande partie de la Seine-et-Marne (conventionnement avec des EPCI ou au titre de mission d'EIE financée par l'ADEME, la Région et le Département), et ALEC Sud parisienne qui intervient sur la CA Grand Paris Sud,
    - la CC Pays de Montereau, seule EPCI à assurer la mission EIE en régie
    - le PNR du Gâtinais Français
    - les opérateurs intervenant dans le dispositif ANAH : SOLIHA (Solidaires pour l'habitat), CITEMETRIE, SOFT ENERGIE
- La Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat, en lien avec SEME*, pour les conseils et information à destination du petit tertiaire, mais s'agissant jusque-là d'une offre encore peu structurée ;
- Le SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne), en lien avec son action d'accompagnement des collectivités pour la réhabilitation énergétique de leur patrimoine.

3. Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du département de la Seine-et-Marne

Le programme est déployé par le Département de Seine-et-Marne.

La Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE concerne l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne :

- à l'exception de la CA Grand Paris Sud, qui relève du porteur associé Conseil départemental de l'Essonne, au titre de la règle qu'un EPCI à cheval sur 2 départements ne doit avoir qu'un seul porteur associé , et en accord avec le Département de l'Essonne,
- en y ajoutant la partie Val d'Oisienne de la CA Roissy Pays de France, en accord avec le Département du Val d'Oise.

Le plan de déploiement du programme SARE en Seine-et-Marne est structuré suivant les 3 missions définies par l'Etat :

- 3.1 Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers : missions d'information, de conseils et d'accompagnement des ménages
    - 3.1.1 Développer un même niveau de service répondant aux critères du SARE pour tous les habitants de Seine-et-Marne

- 3.1.2 Développer la massification de la rénovation énergétique des zones pavillonnaires homogènes
- 3.1.3 Accélérer la rénovation thermique des copropriétés
- 3.1.4 Repérer et accompagner les ménages vulnérables pour prévenir ou résorber les situations de précarité énergétique

- **3.2 Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation** : mobilisation des professionnels et acteurs concernés (communication et sensibilisation des acteurs publics locaux, des habitants, du petit tertiaire, des gestionnaires des copropriétés, montée en compétence des professionnels du bâtiment…)
  - 3.2.1 Consolider et animer le réseau d'acteurs publics et privés de la rénovation énergétique
  - 3.2.2 Mettre en place un plan de communication à l'échelle de la Seine-et-Marne
- **3.3 Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés** : mise à disposition d'un guichet d'information et conseil de proximité, et action à destination du patrimoine des collectivités

3.1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

3.1.1. Développer un niveau de service répondant à l'ambition du Département sur toute la Seine-et-Marne

Avec le SURE, près de 40% des Seine-et-Marnais bénéficient ou sont en voie de bénéficier d'ici la fin du 1er semestre d'une offre de service public pour l'accompagnement de la rénovation thermique de leur habitation, correspondant au niveau du SARE : « Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale » (A4bis).

En tant que porteur associé, afin d'assurer une égalité de service pour tous les Seine-et-Marnais en cohérence avec la politique qu'il a initiée pour favoriser le passage à l'acte des habitants et garantir la qualité des projets de rénovation énergétique, le Département porte l'ambition dès 2021 que tous les habitants du périmètre considéré puisse bénéficier d'un service couvrant a minima les 4 niveaux du guide des actes métiers du programme SARE pour les maisons individuelles et les copropriétés, à savoir :

- A1. Information générique
- A2. Conseil personnalisé aux ménages et aux syndicats de copropriétés
- A4 : Accompagnement des ménages et des syndicats de copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale.
- A4bis : Accompagnement des ménages et des syndicats de copropriétés et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale. Le « suivi des travaux » devant s'entendre comme étant la mise à disposition d'outils, tels que des fiches-conseils, afin que le particulier soit en mesure de contrôler le bon avancement du chantier en l'absence de maîtrise d'œuvre.

Les objectifs quantitatifs seront adaptés au contexte territorial (structuration de l'habitat avec importance des copropriétés par exemple) et tiendront compte d'une montée en puissance attendue sur les 3 ans, de 2021 à 2024.

Afin d'atteindre cet objectif, le Département accompagnera les territoires qui le souhaitent à la mise en place d'un dispositif à destination de la population, SURE ou tout autre dispositif (conventionnement avec une association, service en régie, marché avec un prestataire…). Le Département s'engagera dans une démarche proactive de rencontre avec les élus et services des territoires, au besoin, à l'exemple de son action menée pour la présentation du SURE en 2019.
Tous les actes métiers devront être proposés au plus tard au 1er janvier 2023.
Le Département suivra également le déploiement des dispositifs sur les intercommunalités seine-et-marnaises relevant du Conseil départemental de l'Essonne, porteur associé pour toute la CA GPS, en demandant à être associé aux instances de suivi. La réciproque sera possible, sur demande du Conseil départemental du Val d'Oise, pour la CA Roissy Pays de France.

Partenaires

- Partenaires de la convention partenariale du SARE
- Autres structures FAIRE intervenant sur les EPCI du 77 concernées par la convention territoriale SARE
- EPCI et communes
- ADEME et DRIHL

Calendrier

Dès 2021 pour la mise en place d'un service de niveau A4bis pour tous les Seine-et-Marnais. Montée en puissance attendue en 2022 et 2023.
1er janvier 2023 au plus tard pour la proposition d'audits énergétiques et de prestations de maîtrise d'œuvre.

3.1.2. Développer la massification de la rénovation énergétique des zones pavillonnaires homogènes par des projets groupés de rénovation.

Le développement massif de l'urbanisation sur ces 30 dernières années en Seine-et-Marne, généré par un dynamisme démographique remarquable, a conduit à la production de zones pavillonnaires homogènes, type « lotissements », en copropriété ou non, dans les secteurs urbains mais également plus ruraux du territoire.
Les lotissements homogènes des années 70 à 90 sont particulièrement adaptés à une massification de la rénovation, par une approche globale du site. En effet, proche de l'esprit de copropriétés, ils offrent un potentiel important de chantiers pour une entreprise, avec une optimisation des coûts pour l'entreprise (proximité et homogénéité des logements à l'origine d'une économie d'échelle), et une diminution des coûts pour les habitants par une mutualisation négociation des travaux et de véritables marges de négociations.

A partir d'une expérience pilote sur le lotissement Village anglais Bois-la-Croix à Pontault-Combault, l'ALEC SEME a développé une méthode, applicable à cette configuration d'habitat. Elle s'appuie sur un temps de sensibilisation particulièrement important des habitants pour leur faire connaître les enjeux et

les gains renforcés dans le cas d'une mutualisation des travaux, ainsi qu'un dispositif de conseils et d'accompagnements adaptés, avec notamment la mise en place de groupes de travail « habitants » thématiques. Elle avait permis de générer 33 passages à l'acte avec une moyenne de 16 000 € de travaux engagés. De nouvelles opérations continuent à se déclencher depuis, sous l'effet du bouche à oreille entre les habitants de ce site.
Les nouvelles opérations groupées de travaux constitueront une opportunité d'y associer également une proposition d'audits énergétiques et de prestations de maîtrise d'œuvre groupés, dans un même objectif de réduction des coûts pour les habitants et d'optimisation des chantiers pour les entreprises.

Partenaires

- ALEC SEME
- Conseils syndicaux des lotissements, Associations syndicales libres, Syndicats de copropriétés
- EPCI et communes
- CAUE 77
- DDT77

Calendrier

Dès 2021 dans la poursuite des actions déjà engagées par SEME, à raison d'une zone pavillonnaire par EPCI sur les 3 ans.

3.1.3. Accélérer la rénovation thermique des copropriétés

Les copropriétés sont des entités complexes, toute prise de décision passant par un collectif d'habitants aux intérêts multiples et parfois divergents représenté par le syndicat de copropriétaires et le conseil syndical. Ce mode de fonctionnement est bien souvent un frein à la réalisation d'interventions ambitieuses, notamment en matière de rénovation.
Si l'enjeu lié à la rénovation énergétique des copropriétés est moins prégnant en Seine-et-Marne que dans les départements de la petite couronne, certains secteurs du territoire concentrent cependant un nombre important de ce type d'habitats, plus particulièrement dans la zone agglomérée dense du quart nord-ouest, pour ce qui concerne les copropriétés verticales. Pour information, le Département participe au capital de la SEM Ile-de-France Energie, pour 1% (~120 000 €), qui intervient pour différentes prestations d'accompagnement pour la rénovation thermique des copropriétés (audits ou diagnostics, maîtrises d'œuvres de conception et d'exécution, ingénierie financière et assistance à maîtrise d'ouvrage).
Il s'agit pour les structures FAIRE de conduire une démarche proactive à destination des copropriétés et de leur syndicat, afin de les sensibiliser aux enjeux de la rénovation thermique, les faire bénéficier de conseils et les doter d'outils. Ainsi les structures FAIRE, SEME et le PNR Gâtinais français, se sont dotés de l'outil CoachCopro©, pour initier les démarches de rénovation et entreprendre les futurs projets. SEME déploie également en 2020 le programme RECIF. Ces deux outils sont à destination des copropriétés « verticales ».

Les programmes en lien avec l'amélioration de l'habitat, de type Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), Programme local de l'habitat (PLH), « Cœur de Ville », constituent des opportunités et accélérateurs des passages à l'acte par les aides qu'ils peuvent apporter.

Le Département met à disposition des structures FAIRE le Registre des copropriétés. Ce dernier centralise des informations permettant de mieux cibler l'action du conseiller info-énergie par la connaissance du parc de copropriétés et de ses caractéristiques (nombre, localisation, taille, âge), son état, les charges avec mise à disposition d'éléments de comparaison.

Partenaires

- ALEC et autres structures FAIRE : SEME, PNR Gâtinais français, CC Pays de Montereau
- Syndicats de copropriétés et conseils syndicaux
- ANAH
- EPCI (lorsque POPAC ou PLH)

Calendrier

2021 : pré-repérage des copropriétés sur la base du registre de copropriétés notamment
2021-2023 : accompagnement

3.1.4. Repérer et accompagner les ménages vulnérables pour prévenir ou résorber les situations de précarité énergétique

Dès lors qu'un dispositif d'accompagnement est mis en place, il assure à tous les ménages, modestes ou non, un accompagnement technique pour favoriser le passage à l'acte et la réussite du projet. L'accompagnement social est également un facteur prépondérant pour prévenir ou résoudre une situation de précarité énergétique.
L'enjeu principal vis-à-vis de ce public est le repérage, ces ménages étant souvent moins à l'origine d'une démarche proactive, le coût supposé du reste à charge en l'absence d'informations sur les modalités d'aides existantes pouvant constituer un frein pour aller à la rencontre du conseiller info-énergie.

A cette fin, des EPCI de Seine-et-Marne ont conventionné avec la Poste pour bénéficier du dispositif DEPAR : la CC Plaines et Monts de France, la CA du Pays de Meaux, et le PNR du Gâtinais français. Une synergie a été mise en place avec le SURE par la CC Plaines et Monts de France, sous la forme d'un courrier contenant à la fois l'offre DEPAR et l'offre SURE, permettant ainsi à chaque ménage, modeste (DEPAR) ou non modeste (SURE), d'identifier le bon interlocuteur au regard de sa situation.
A la CC Moret Seine et Loing, des fiches-de liaison ont été mises en place entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le conseiller SURE pour identifier les personnes susceptibles d'être contactées par ce dernier (sous réserve de l'accord de la personne).
L'action sera mise en œuvre suivant deux axes :

- le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ou susceptible de l'être,
- la sensibilisation des ménages en précarité énergétique dans le cadre d'actions collectives.

Il est proposé de s'appuyer sur :

- les structures départementales de proximité intervenant sur les champs de l'action sociale et de la santé (Maisons départementales des solidarités –MDS, Pôles autonomie territoriaux –PAT, PMI), certains interlocuteurs au sein de ces structures intervenant en outre à domicile (assistant·e social·e, sage-femme…),
- les services du Département en charge de l'instruction des dossiers de demande d'aides au titre du FSL,
- les Centres communaux d'actions sociales.

Une première expérimentation pilote sera mise en œuvre dans un premier temps avec une MDS volontaire, sur un territoire bénéficiant d'un dispositif éligible au SARE. Une réflexion sera également conduite sur les modalités de repérage via les sollicitations du FSL, par exemple sous la forme d'une lettre d'information joint au courrier de réponse sur l'attribution de l'aide au titre du FSL. Ces outils pilote seront construits dans le cadre d'un travail partenarial associant les services du Département (DEEA, DGAS à laquelle sont rattachées les MDS, DIHCS en charge de la gestion du FSL), le/les EPCI du secteur d'intervention de la MDS, les structures FAIRE (ALEC…), les CCAS.

Partenaires

- MDS, PAT, PMI du Département
- ALEC et autres structures FAIRE
- EPCI, Communes (CCAS)
- ANAH

Calendrier

- 2021 : expérimentation avec des MDS volontaires
- 2022 : extension du dispositif à X MDS
- 2023 : Extension à toutes les MDS / PAT

3.2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

3.2.1. Consolider et animer le réseau d'acteurs publics et privés de la rénovation énergétique

En Seine-et-Marne, la mise en place du SURE est une première initiative en faveur de la construction d'un réseau d'acteurs et de la valorisation des compétences et du rôle de chacun.
En novembre 2019, le 1er Comité de coordination du SURE s'est tenu, réunissant outre les signataires de la convention partenariale, plusieurs EPCI, dont certaines ayant déjà délibéré favorablement pour le SURE. Des comités techniques SURE se tiennent régulièrement, réunissant les signataires de la convention, afin de traiter des difficultés rencontrés, outils à développer, nouvelles coopérations entre les signataires à développer…

Le Département s'engage à poursuivre l'animation du réseau d'acteurs SURE, notamment suivant un principe d'amélioration en continu du dispositif dans les EPCI « SURE ».
Par ailleurs, le Département organisera des Rencontres techniques départementales (RTD) de la rénovation énergétique (fréquence à déterminer), sur le même modèle que les RTD « Eau » que le Département organise et anime depuis plusieurs années. Ce temps fort de rencontre sera l'occasion de rassembler l'ensemble des acteurs concernés, élu ou technicien, afin de partager des connaissances et des témoignages d'expérience.

Partenaires

- ALEC et autres structures FAIRE
- Partenaires SURE : ANAH, ADEME, Région Ile-de-France, FFB IdF Est, CAUE77, ADIL
- EPCI
- Professionnels du bâtiment : architectes, maîtres d'œuvre, promoteurs
- Professionnels de la filière des matériaux biosourcés bois et chanvre

Calendrier

Animation SURE : poursuite en 2020
RTD Rénovation énergétique : à partir de 2021

3.2.2. Mettre en place un plan de communication à l'échelle de la Seine-et-Marne

Le Département réalisera un plan de communication qui définira les outils et messages d'échelle départementale, à destination des 3 cibles du SARE : ménages, petit tertiaire, professionnel du bâtiment. Il s'inscrira en complémentarité d'une part des actions de communication locale, avec une approche plus globale, et d'autre part des actions de communication nationale FAIRE, en ciblant les spécificités seine-et-marnaises (en matière de structuration et d'âge du bâti par exemple).
La communication présentera aussi des résultats, sur la base de l'exploitation des indicateurs de suivi du programme SARE en Seine-et-Marne.
Il sera construit en concertation avec les structures FAIRE et en partenariat avec les représentants des professionnels du BTP et des chambres consulaires.

Partenaires

- ALEC et autres structures FAIRE
- ADEME
- FFB Ile-de-France est
- Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie

Calendrier

Courant 2021

3.3. Soutenir le déploiement d'un service de conseils aux petits locaux tertiaires privés

Le déploiement d'un service de conseils aux petits locaux tertiaires est un nouvel axe de la politique de rénovation énergétique apporté par le programme SARE.
Le Département s'engage en faveur de cette action, dans un contexte post-CoVID-19 qui renforce son importance en lien avec la diminution des charges des entreprises souvent artisanales et fortement touchées par la crise économique, mais rend en même temps la mobilisation d'autant plus difficile que les préoccupations vont être en priorité tournées vers la survie de l'activité.
Elle vise les petits locaux tertiaires, non concernés par le décret tertiaire. Elle sera menée en étroite collaboration avec les chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, et Chambre de commerce et de l'industrie).
Le Département élargit la cible « petit tertiaire » au patrimoine des collectivités, dans la poursuite de l'action engagée avec le SURE (objectif non comptabilisés dans les objectifs inscrits dans le plan de financement qui vise exclusivement le « petit tertiaire privé »). Pour les communes adhérentes au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), SEME a un rôle de sensibilisation auprès des collectivités afin de susciter du conseil en énergie partagé dispensé par le SDESM. Pour les autres communes, le conseil en énergie partagé est dispensé par SEME.

Partenaires

- ALEC et autres structures FAIRE
- Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie
- SDESM

Calendrier

- A partir de 2021

Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							Plan de financement triennal					
				à l'acte			au forfait		Plafond global		Montants financés par					
				Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	% financement SARE	la Région	les EPCI	les fonds européens	Conseil départemental	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	Equilibre budgétaire ?
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		158 620 €	16 148	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			129 186 €	41%	8 492 €	52 016 €	0 €	33 519 €	64 593 €	
	Conseil personnalisé aux ménages		318 059 €	6 347	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			317 345 €	50%	19 966 €	120 973 €	0 €	19 343 €	157 777 €	
	Réalisation d'audits énergétiques		91 528 €	458	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			91 528 €	50%	0 €	45 764 €	0 €	0 €	45 764 €	
			233 405 €	58	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			233 405 €	50%	2 233 €	114 470 €	0 €	0 €	116 702 €	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		2 002 116 €	2 468	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			1 974 116 €	49%	110 019 €	778 456 €	0 €	127 482 €	986 159 €	
			268 351 €	67	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			267 601 €	50%	13 821 €	104 382 €	0 €	15 976 €	133 801 €	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		738 493 €	615	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €			738 493 €	50%	49 349 €	265 898 €	0 €	54 000 €	369 247 €	
			149 646 €	19	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			150 646 €	50%	8 122 €	58 590 €	0 €	8 120 €	74 814 €	
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales		46 225 €	39	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €			46 225 €	50%	0 €	23 112 €	0 €	0 €	23 112 €	
			85 633 €	11	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €			85 633 €	50%	0 €	42 816 €	0 €	0 €	42 816 €	
								sous-total	4 034 177 €		212 001 €	1 606 478 €	0 €	258 440 €	2 014 785 €	
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		359 544 €				1 460 000	250 000 €	365 000 €	47%	21 266 €	145 412 €	0 €	25 162 €	167 703 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		107 667 €				1 460 000	100 000 €	146 000 €	47%	5 769 €	43 764 €	0 €	7 303 €	50 831 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		245 902 €				1 460 000	300 000 €	438 000 €	48%	12 405 €	102 146 €	0 €	12 485 €	118 867 €	
								sous-total	949 000 €		39 440 €	291 322 €	0 €	44 950 €	337 401 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		22 970 €	1 276	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			20 424 €	44%	1 540 €	9 755 €	0 €	1 464 €	10 211 €	
	Conseil aux entreprises		155 545 €	589	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			235 495 €	50%	9 081 €	62 295 €	0 €	6 825 €	77 344 €	
								sous-total	255 918 €		10 621 €	72 050 €	0 €	8 289 €	87 555 €	
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		190 000						190 000 €	50%	0 €	0 €	0 €	95 000 €	95 000 €	
								sous-total	190 000 €							
			5 173 703					**TOTAL**	**5 429 096 €**		**262 062 €**	**1 969 851 €**	**0 €**	**406 679 €**	**2 534 741 €**	**2 638 591 €**

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

Missions SARE	Indicateurs de résultats *(tous les indicateurs sont des nombres)*
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Dynamique de la rénovation	Population du territoire (INSEE)
Conseil au petit tertaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités

Annexe 4 : outils informatiques du programme SARE

Annexe 4 : Outils informatiques du programme SARE

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénov'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueil des contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers	SARE	ADEME	2020	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme SARE pour réaliser leurs missions					Porteurs associés du programme SARE	Consultation
	Outil central de remonté d'information et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE (nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs : ménages, entreprises) saisies des outils tiers					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Recueille les indicateurs du programme SARE	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE
							Porteurs associés du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Base de données SARE	Base de données des structures de mise en œuvre du programme SARE	Base de donnée des structures de mise en œuvre de SARE : coordonnées, missions dans le cadre de SRE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Modification de coordonnées
		Bases des comptes des conseillers des structures de mise en œuvre (centralise les comptes de SARénov', TBS, Simul'aide)					Porteurs associés du programme SARE	Administration des comptes (structures et utilisateurs) Consultation

		Détermine les zones de chalandises des structures de mise en œuvre du programme SARE					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet					Structures de mise en œuvre du programme SARE	Utilise Simul'aides pour conseillers les bénéficiaires du service. Rempli chaque locale selon un format type et la transmet au porteur pilote directement ou via le porteur associé.
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	Coordonne la mise à jour des aides par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
			Hors SARE	ADEME	2016	-	ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application
Site Internet Faire	Site Internet du service public FAIRE	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des Espaces Conseil FAIRE apportant l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE)						
		Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation

NB : 3 outils précédemment utilisés ont vocation à disparaître avec la mise en place du SPPEH/SARE :

- Contact EIE : CRM des structures Espaces conseil FAIRE – EIE
- SuiviPTRE : Base de données des résultats annuels des Espaces Conseil FAIRE - PTRE
- Base de données des PRIS : Base de données des Points Rénovation Info Service